

2020/724

Assemblée générale  
extraordinaire

Le 19 novembre 2020

" SOCOFE "

Société Anonyme

A 4000 Liège avenue Maurice Destenay 13

RPM Liège n°0472.085.439

T.V.A. BE 472.085.439

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

MODIFICATIONS DES STATUTS

premier  
feuillet  
double

L'an DEUX MILLE VINGT

Le dix-neuf novembre

A 4430 Ans, rue de la Légia, 60

Par devant Maître Paul-Arthur COËME Notaire à Liège  
(1<sup>er</sup> canton) au sein de la société à responsabilité limitée « Paul-  
Arthur COËME & Christine WERA, Notaires associés » à Liège  
(Grivegnée), rue Haute Wez 170.

S'est tenue l'Assemblée Générale extraordinaire des  
actionnaires de la société anonyme « SOCOFE » ayant son  
siège à Liège, avenue Maurice Destenay, 13

Société constituée suivant acte reçu par Maître Paul-  
Arthur COËME, Notaire à Liège (Grivegnée), en date du vingt-  
neuf mai deux mille publié par extraits aux annexes du Moniteur  
Belge du vingt juin deux mille, sous le numéro 20000620 - 435.

Société dont les statuts ont été modifiés :

- suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur  
COËME, précité en date du vingt-six juin deux mille  
publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt et un  
juillet deux mille sous le n° 20000721 - 588
- suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur  
COËME précité en date du quinze juin deux mille sept  
publié aux Annexes du Moniteur Belge du six juillet  
deux mille sept sous le n° 07097803
- suivant procès-verbal dressé par le notaire Jean-  
Philippe LAGAE, à Bruxelles, le dix-neuf mai deux  
mille huit publié aux Annexes du Moniteur Belge du  
trois juin deux mille huit sous le n° 08080574
- suivant procès-verbal dressé par le notaire Jean-  
Philippe LAGAE, à Bruxelles, le onze juin deux mille  
quatorze publié aux Annexes du Moniteur Belge du  
vingt-sept juin deux mille quatorze sous le n°  
14125286.



- Suivant procès-verbal dressé par le notaire Valentine DEMBLON, notaire à Namur (Saint-Servais), en date du vingt décembre deux mille dix-huit publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf sous le n° 19014374
- Suivant procès-verbal dressé par le notaire Valentine DEMBLON, susnommée, en date du dix-neuf décembre deux mille dix-neuf publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-et-un janvier deux mille vingt sous le n° 2001385

Siège social transféré par décision du CA du 1/12/2005  
publié aux annexes du moniteur belge sous le numéro  
20060104-0001480

Société inscrite au registre des personnes morales de  
Liège sous le n° 0472.085.439

Société immatriculée à la TVA sous le n°472.085.439

#### BUREAU

La séance est ouverte à *17h 35'*

Sous la Présidence de Monsieur Julien COMPERE

Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne *Monsieur Jean*  
*Marie BREDAN, directeur général*  
aux fonctions de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateurs:

- 1°- *Monsieur Josy PIETTE*
- 2°- *Monsieur François FRANSSERS*

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

A.- Sont présents ou représentés les actionnaires dont la désignation et le nombre de titres souscrits par chacun d'eux sont repris dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires ; elle est arrêtée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste est revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

B.- Sont présents ou représentés les administrateurs et commissaire(s) dont les noms ou dénominations sont repris à la liste ci-annexée.

#### EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose et nous prie d'acter que:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1°) modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts
- 2°) pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication

II.- Le capital de la société est représenté actuellement par cinq cent cinquante-cinq mille sept cent quatorze (555.714) actions.

Il résulte de la liste des présences que *cinq cent cinquante*  
*trois mille cinq cent quatre (553.513)* actions sont représentées à l'assemblée et qu'en conséquence plus de la moitié du capital est représentée.

Les convocations ont été adressées aux actionnaires dans les formes et délais prévu à l'article 30 des statuts.

Tous les administrateurs et le commissaire ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article 533 du Code des sociétés *et de l'article 7:167 du CSA.*

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les points à l'ordre du jour.

III.- Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, sauf celles relatives aux procurations à donner par l'assemblée qui ne devront réunir que la majorité simple des voix.

IV.- Chaque action de capital donne droit à une voix.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du Président, après vérifications par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### DÉLIBÉRATION.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

##### A.- Modifications des statuts

1°) Modification de l'article 5 TER des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

Deuxième  
feuillet  
double



## ARTICLE CINQ TER: CATEGORIES D' ACTIONS

Il est créé trois catégories d'actions : A, B et C.

Les actions de catégorie A portent les numéros suivants :

- 241 à 244
- 8.749 à 28.748
- 88.750 à 334.749
- 442.521 à 442.955
- 445.717 à 448.812

Les actions de catégorie B portent les numéros suivants :

- 1 à 240
- 245 à 8.748
- 36.886 à 37.349
- 37.785 à 39.406
- 39.749 à 88.749
- 407.750 à 408.812
- 428.813 à 438.812
- 439.690 à 442.041
- 442.956 à 445.716
- 458.813 à 555.714

Les actions de catégorie C portent les numéros suivants :

- 28.749 à 36.885
- 37.350 à 37.784
- 39.407 à 39.748
- 334.750 à 407.749
- 408.813 à 428.812
- 438.813 à 439.689
- 442.042 à 442.520
- 448.813 à 458.812

En cas de transfert d'actions entre actionnaires de catégories différentes (dans le respect de l'article 9 des statuts), les actions transférées se transformeront automatiquement en actions de la catégorie de l'actionnaire cessionnaire. En cas de transfert d'actions à un tiers (dans le respect de l'article 9 des statuts), les actions transférées resteront de la même catégorie que le cédant. En cas de changements dans la composition des catégories d'actions, le conseil d'administration peut adapter l'alinéa 2 ci-dessus dans la version coordonnée des statuts.

2°) Modification de l'article 9 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

## ARTICLE NEUF : CESSION DE TITRES

Hormis les exceptions prévues par la loi et sauf dans le cas d'un Transfert Libre, comme défini ci-dessous, un actionnaire ne peut céder tout ou partie de ses actions à un tiers non actionnaire ou à un actionnaire de catégorie différente, sans les avoir offertes préalablement aux autres actionnaires, qui disposent d'un droit de préemption prioritaire directement proportionnel au nombre

d'actions qu'ils possèdent déduction faite de celles dont la cession est envisagée, mais sans fractionnement d'actions dans les limites et conditions qui suivent :

Les dispositions ci-après s'appliquent à toute cession, volontaire ou forcée, à titre onéreux ou à titre gratuit, en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, entre vifs ou pour cause de mort, d'actions, de droits de souscription ou de tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions, en ce compris les obligations convertibles, les droits de souscription et les obligations remboursables en actions sociales. Tout transfert d'actions, effectué sans respecter la procédure de préemption ci-après, est inopposable à la société et à ses actionnaires ; il ne peut être inscrit dans le registre des actionnaires.

L'exercice du droit de préemption sera organisé comme suit :

1. L'actionnaire qui a reçu une offre de la part d'un tiers non actionnaire ou d'un actionnaire de catégorie différente et qui désire céder la totalité ou une partie de ses actions, doit en avvertir le Conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant l'identité de l'offrant et toutes les caractéristiques de l'offre, y compris le nombre d'actions concernées, la catégorie à laquelle ces actions se rapportent, le prix offert par l'offrant ainsi que les conditions et modalités de la cession et du paiement du prix.

2. Le Conseil d'administration transmet cette offre aux autres actionnaires dans les quinze jours qui suivent la réception de la lettre recommandée. La notification reprendra toutes les caractéristiques de l'offre.

3. Les autres actionnaires disposent d'un délai d'un mois pour notifier au Conseil d'administration leur intention d'exercer leur droit de préemption. La notification contiendra le nombre d'actions qu'ils désirent acheter, ainsi que l'accord ou le désaccord avec le prix formulé par l'offrant.

A défaut de notification, l'actionnaire sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption.

Au plus tard 15 jours ouvrables après l'échéance de ce délai d'un mois, le Conseil d'administration notifie par lettre recommandée à l'actionnaire qui désire vendre ses actions, la réaction des autres actionnaires.

4. Au cas où un ou plusieurs actionnaires estiment que le prix offert par l'offrant est manifestement déraisonnable, les actions restent la propriété de l'actionnaire cédant, qui disposera de tous les droits y afférents, sauf le droit d'aliéner ses actions.

Dans ce même cas, l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires désirant exercer leur droit de préemption, disposent d'un délai de quinze jours, à dater de la notification du Conseil d'administration, pour se mettre d'accord concernant le prix. A défaut d'accord commun, le prix sera fixé de manière définitive par le commissaire-réviseur de la société, dans les dix (10) jours de son instruction par la partie la plus diligente parmi l'actionnaire cédant et/ou les actionnaires désirant exercer leur droit de

troisième  
et  
dernier  
feuillet  
double



préemption. En cas de pluralité de commissaires-réviseurs, ils agiront de commun accord. Si le commissaire-réviseur se trouve dans l'impossibilité d'accepter ou d'exercer cette mission, le prix sera fixé par un expert externe désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et par les actionnaires désirant exercer leur droit de préemption ou, à défaut d'accord, par le président du tribunal de l'entreprise du ressort dans lequel se trouve le siège de la société, saisi par la partie la plus diligente.

Le commissaire-réviseur ou l'expert fixera un prix sur base de la valeur des actions, selon la méthodologie qu'il considère appropriée et en ayant égard le cas échéant aux méthodologies de valorisations utilisées lors de transferts et/ou de souscriptions antérieurs.

Ce prix sera notifié, dans les 5 jours ouvrables de sa détermination, au Conseil d'administration, qui le notifiera, dans les 10 jours ouvrables, à l'actionnaire cédant et aux actionnaires désirant exercer leur droit de préemption.

5. Il sera donné priorité au droit de préemption des actionnaires de la même catégorie d'actions que l'actionnaire cédant, proportionnellement au nombre d'actions détenues par ceux-ci dans la catégorie d'actions concernée, déduction faite de celles dont la cession est envisagée. Si toutes les actions offertes à la vente n'ont pas été préemptées par les actionnaires de la catégorie d'actions concernée, les actionnaires des autres catégories d'actions ayant manifesté leur intention d'exercer leur droit de préemption pourront bénéficier de celui-ci proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent dans la société, étant entendu que les actions non préemptées par un actionnaire accroissent le nombre d'actions attribuées aux autres actionnaires proportionnellement au nombre d'actions déjà détenues par ceux-ci.

6. Si, après exercice des droits de préemption par tous les actionnaires, comme décrit sous les numéros 3, 4, 5, le nombre d'actions préemptées reste inférieur au nombre d'actions offertes, ou à défaut d'exercice de droit de préemption, l'actionnaire cédant pourra transférer librement ses actions à l'offrant visé dans la notification initiale et selon les modalités visées dans la notification initiale, et cela au plus tard pendant une période ne pouvant excéder une année à dater de la première notification.

7. Au plus tard quinze jours ouvrables après échéance des délais respectifs, le Conseil d'administration notifie à l'actionnaire cédant, par lettre recommandée, le nombre d'actions préemptées par les autres actionnaires.

Cette notification vaut obligation de conclure la vente dans le mois, aux conditions contenues dans la notification initiale.

Toutefois, la procédure de préemption ci-avant n'est pas applicable en cas de cession par un détenteur de titres de tout ou partie de ses titres à un actionnaire de la même catégorie ou à

une société sur laquelle le cédant exerce un contrôle exclusif, dans ce dernier cas aux conditions suivantes :

(A) la société cessionnaire s'est préalablement et valablement engagée vis-à-vis de Socofe SA à rétrocéder les titres concernés au cédant (ainsi qu'à respecter, le cas échéant, la procédure prévue au cinquième alinéa), et le cédant s'est préalablement et valablement engagé vis-à-vis de Socofe SA à les reprendre, dès le moment où le cédant cesse d'exercer sur la société cessionnaire un contrôle exclusif; et

(B) cet engagement de rétrocession présente un caractère intuitu personae vis-à-vis du cédant, en ce sens qu'il ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque transmission, que ce soit par voie de vente, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission, ni par tout autre moyen, étant entendu que la procédure de préemption ne sera pas applicable à une telle rétrocession (tout transfert répondant aux conditions ci-dessus constituant un "Transfert Libre").

Si la société cessionnaire n'a pas rétrocédé les titres concernés comme décrit au quatrième alinéa ci-dessus au plus tard au moment du changement de contrôle, la société cessionnaire sera réputée avoir enclenché la procédure de préemption, en application du point 1 du troisième alinéa de cet article 9. Dans ce cas, la procédure décrite au troisième alinéa de cet article 9 sera applicable, mutatis mutandis, étant entendu que:

1. le prix sera déterminé comme indiqué au point 4. du troisième alinéa; et

2. à défaut d'acquisition de l'ensemble de ces titres par les autres actionnaires, après application de la procédure de préemption mutatis mutandis, le point 6. du troisième paragraphe sera lu en ce sens que la société cessionnaire pourra conserver ces titres.

Tout actionnaire souhaitant procéder à un Transfert Libre sera tenu de communiquer préalablement au Conseil d'administration de la société les documents pertinents montrant que les conditions ci-dessus sont respectées. En outre, après avoir procédé au Transfert Libre, le cédant et la société cessionnaire seront tenus de communiquer immédiatement au Conseil d'administration de la société, sur demande de sa part, tout document que celui-ci pourra raisonnablement demander aux fins de s'assurer du respect des conditions ci-dessus.

3°) Modification de l'article 16 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

#### ARTICLE SEIZE : VACANCE

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa

première réunion qui suit cet évènement, procède à l'élection définitive. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

4°) Modification de l'article 26 BIS des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

#### ARTICLE VINGT-SIX BIS: AVIS CONFORME

En application de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aussi longtemps que la société est la filiale d'une intercommunale ou une société dans laquelle une intercommunale ou une filiale de celle-ci ont une participation, à quelque degré que ce soit, pour autant que la participation totale, détenue seule ou conjointement, directement ou indirectement, des communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales ou provinciales autonomes, ASBL communales ou provinciales, associations de projet, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées soit supérieure à cinquante pourcents du capital ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion:

1. La société transmet au conseil d'administration de l'intercommunale les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'assemblée générale ou du principal organe de gestion.

2. Le conseil d'administration de l'intercommunale qui détient seul, directement ou indirectement une participation supérieure ou égale à dix pour cents du capital de la filiale visée ci-dessus ou qui atteint plus de trente pour cents des membres du principal organe de gestion, dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme. En cas d'urgence motivée, ce délai peut être ramené à quinze jours. A défaut pour le conseil d'administration de l'intercommunale d'avoir rendu cet avis dans les délais visés ci-avant, l'avis est réputé conforme.

Vote : ces résolutions sont adoptées comme suit :

*par un vote unanime les résolutions sont adoptées à l'unanimité*



## B.- COORDINATION DES STATUTS – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au notaire soussigné pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

### IDENTIFICATIONS DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie avoir identifié les parties conformément à la Loi

### DECLARATION FISCALE

Le présent procès-verbal est enregistré gratuitement conformément à l'article 161/3° du Code de l'Enregistrement.

### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *11 heures*.

### DROIT D'ECRITURE

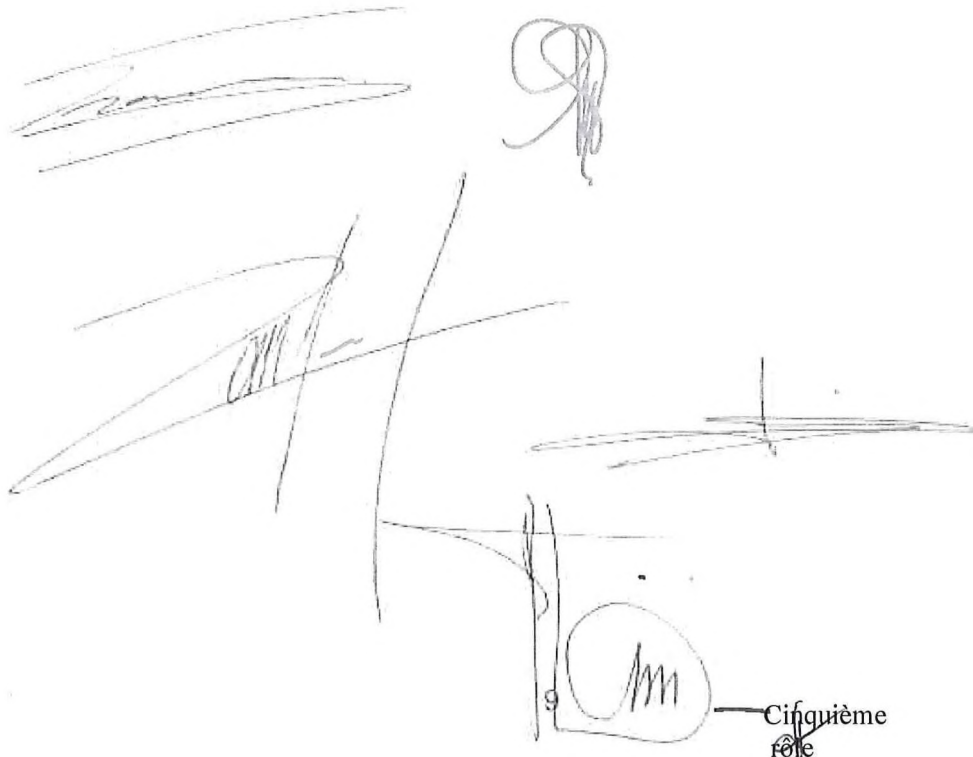
Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) sur déclaration du notaire instrumentant.

### DONT PROCES-VERBAL.

Dressé à Ans, date et lieu que dessus.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal dont le projet a été soumis préalablement au représentant de l'organe de gestion.

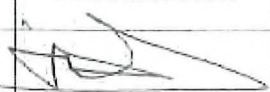
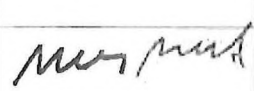
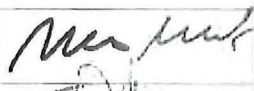


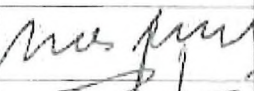

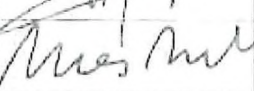







Et après lecture partielle et commentée, les membres du bureau ont signé avec le Notaire.



The image shows several handwritten signatures and a circular stamp. The signatures are in various orientations and styles, including a large, sweeping signature on the left and a smaller, more compact one on the right. The circular stamp is located at the bottom right and contains the text "Cinquième fête" written in a stylized font.

## Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2020

### LISTE DES PRESENCES

ASSOCIES	PARTS SOUSCRITES	DELEGUES	
		NOM	SIGNATURE
TRANS&WALL	6 000	Kévin PIRARD	
AIESH	2 000		
FINIMO	201		
IDEA	1 553	X RENAUD MOGUS	
IDEFIN	15 537	X RENAUD MOGUS	
IEG	2 560	J.F NUYTENS	
IPFH	136 407	X RENAUD MOGUS	
IPF BW	801	X RENAUD MOGUS	
NETHYS	148 535	Julien COMPERE	
SOFILUX	7 850	X RENAUD MOGUS	
CAPLINE	10 217	F. FRANSSSEN	
BELFIUS	22 513	F. FRANSSSEN	
ETHIAS Co	22 513	X JULIEN COMPERE	
NOSHAQ	13 000	X JULIEN COMPERE	
P&V	20 435	X JULIEN COMPERE	
NEB PARTICIPATIONS	121 000	X JULIEN COMPERE	
SRIW	24 592	Julien COMPERE	
<b>TOTAL DES PARTS</b>	<b>555 714</b>		
<b>PARTS REPRESENTEES</b>			







## Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2020

Fait à Liège, le 19 novembre 2020

Le Secrétaire,  
~~(S) Nancy ANSLAUX~~  
J.M. BREBAV

Le Président,  
(S) J. COMPERT

(S) Les Scrutateurs,

(S)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

19-11-20

LISTE DES PRESENCES

ADMINISTRATEURS

NOM	SIGNATURE	PAR PROCURATION	en Présentiel	via Teams conférence	Deplacement	Paraph
BOUCHAT Olivier						
CHANTEUX Jonathan					- km	
COLLARD Fabian					- km	
COMPERE Julien			X			
DE SIMONE Stefania						
DONFUT Didier					- km	
FRANSSEN François			X			
HANSEN Jean-Pierre						
HERRY Florence						
HOUGARDY Carine						
JEUNEHOMME Alain						
LALLEMAND Philippe						
MOENS Renaud						
NUYTENS Jean-François			X			
PALMANS Alain						
PARMENTIER Jean-Paul				X		
PIETTE Josly					40 m	
ROBERT Philippe					- km	
VAN DEN KERKHOVE Michaël						
VANDERIJST Olivier						

DIRECTEUR GENERAL

NOM	SIGNATURE	PAR PROCURATION
BREBAN Jean-Marie		

SECRETARE

NOM	SIGNATURE	PAR PROCURATION
ANSIAUX Nancy		

Annexée  
à l'acte 2020/724

## PROCURATION

La société **SOFILUX**

Ici représentée par : **M<sup>r</sup> Michel MILLERUS, Président**

Laquelle déclare être propriétaire de **1250** actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

..... **Renaud TORENS** .....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à **MARON**

le **12/11/2020**

"**Bon pour pouvoir**"

**M. MILLERUS**

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

Septième  
rôle

## PROCURATION

La société **IPFH**

Ici représentée par :

Laquelle déclare être propriétaire de **136407** actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constituée pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

..... **Remond DRENS** .....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le **17 novembre 2020**.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à **Charleroi**

le **10 novembre 2020**

**Bon Pour Pouvoir**

(signature du mandant, précédée de la mention écrite de sa main

Secrétaire Général  
"Bon pour Pouvoir")

## PROCURATION

La société **IDEFIN**

Ici représentée par : **S. HUBLES, Président du C.A.,**

Laquelle déclare être propriétaire de ..... actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

..... **Renaud TROENS** .....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le **17 novembre 2020**.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à ... **NATURE**

le ... **12/11/2020**

**Bon pour pouvoir,**



(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

Huilième  
rôle

## PROCURATION

La société NETHYS SA

Ici représentée par : Renaud Witmeur, Directeur Général ad interim

Laquelle déclare être propriétaire de .....actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :  
Julien Compère

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

bon pour pouvoir,

Fait à ... Bruxelles

le ... 16/11/2020

DocuSigned by:



888F0CBBDD400...  
Renaud Witmeur

Directeur Général ad  
interim

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main*

*"Bon pour pouvoir")*



**PROCURATION**

La société **ETHIAS CO**

Ici représentée par :

Laquelle déclare être propriétaire de .....actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constituée pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....**SOLIGN**.....**CONTELLI**.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.


Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à ...

le ...

*Bonjour Pauline*  


*Bonjour Pauline*  


(signature du mandant précédée éventuellement de la mention écrite de sa main  
**W. NAM FOTTEL** (pour le pouvoir) **OLIVIER HENIN**)

## PROCURATION

La société NOSHAQ S.A.

Ici représentée par : Monsieur Gaëtan SERVAIS, CEO

Laquelle déclare être propriétaire de 15.537 actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....JULIEN COMMAN.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à Liège

*Gaëtan Servais*  
Gaëtan Servais (Nov 17, 2020 18:59 GMT+1)

le 17 novembre 2020

Gaëtan SERVAIS  
CEO

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main  
"Bon pour pouvoir")*

## PROCURATION

La société NOSHAQ S.A.

Ici représentée par : Monsieur Gaëtan SERVAIS, CEO

Laquelle déclare être propriétaire de 15.537 actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....*Julien*.....*COMPERE*.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à Liège

le 17 novembre 2020

Gaëtan SERVAIS  
CEO

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main  
"Bon pour pouvoir")*

Dixième  
réf

## PROCURATION

La société **GROUPE P&V**

Ici représentée par : "BLANCO"

Laquelle déclare être propriétaire de 20435 actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

..... *HILDE VERNAILLEN* .....  
..... *MARTINE MAGNÉE* .....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à BRUXELLES

HILDE VERNAILLEN

MARTINE MAGNÉE

le 16/11/2020

PRESIDENT COM.DIR.

MEMBRE COM. DIR.

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main  
"Bon pour pouvoir")*

Martine Magnée  
(Signature)

Digitally signed by Martine  
Magnée (Signature)  
Date: 2020.11.16 17:48:00  
+01'00'

## PROCURATION

La Société Régionale d'Investissement de Wallonie, en abrégé S.R.I.W., ayant son siège social à Avenue Maurice Destenay 13 à 4000 Liège, numéro d'entreprise 0219.919.487 inscrite au RPM à Liège.

Ici représentée par : Olivier Vanderijst, Président du Comité de Direction et Olivier Bouchat, Vice-Président.

Laquelle déclare être propriétaire de 24.592 actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay 13, bte 2.

Constitué pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Monsieur Julien Compère

Auquel il est donné tous les pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par la suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée, toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous les actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à Liège

Le 11/10/2020

Signé électroniquement  
par Olivier Bouchat  
(Signature)  
Date : 10-11-2020  
18:13:10  
Bon pour pouvoir

Olivier Bouchat

Vice-Président

Signé électroniquement  
par Olivier Vanderijst  
(Signature)  
Date : 11/11/2020  
14:12:58  
Bon pour pouvoir

Olivier Vanderijst

Président du Comité de Direction

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main "Bon pour pouvoir")*

Onzième  
r018

## PROCURATION

Capline NV

Ici représentée par : Michel Vanhaeren

Laquelle déclare être propriétaire de ..... actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

Francois Franssen.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à Bruxelles.

Le 17/11/2020



Michel Vanhaeren  
Bon pour pouvoir

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

## PROCURATION

La société Belfius Banque SA

Ici représentée par : Vincent Putzeys

Laquelle déclare être propriétaire de 22.513 actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

François Franssen

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

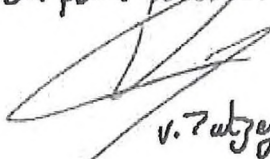
Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à Bruxelles

le 13/11/2020

Bon pour pouvoir  
  
v. Putzeys

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main  
"Bon pour pouvoir")

Douzième  
rue

## PROCURATION

La société *Intercommunale IEG*

Ici représentée par : *Monsieur Guy BRUSSAERT, Directeur Général*

Laquelle déclare être propriétaire de *250* actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

*Monsieur.....Jean.....François.....NUYTTENS.....*

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, être domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à *Mouscron*

le *16/11/20*

*Bon pour pouvoir*

Guy BRUSSAERT  
Directeur Général

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")



PROCURATION

La société **TRANS & VALL**, sise au Rue des Marais à 5300 ANDENNE

Ici représentée par : **Claude EERBEKENS, Président**

Laquelle déclare être propriétaire de **4000** actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

**M. Kevin TARRA**

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

- 1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
- 2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le **17 novembre 2020**.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à **ANDENNE**,

le **09 novembre 2020**

**BON POUR POUVOIR,**

**C. EERBEKENS**

**PRÉSIDENT**

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

**PROCURATION**

La société **NEB Participations**

Ici représentée par : **Monsieur Bernard Thiry , Vice Président et Monsieur Renaud Witmeur, Administrateur.**

Laquelle déclare être propriétaire de .....actions de la société anonyme **SOCOFÉ**, ayant son siège social à **4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bis 2.**

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

**Julien Compère**  
.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Bon pour pouvoir,

Bon pour pouvoir,

Fait à ...

DocuSigned by:  
  
0D381808A4E1432...

Bernard Thiry,  
Vice-Président

DocuSigned by:  
  
0B88F8C8BD8D400...

Renaud Witmeur,  
Administrateur

le ... 19/11/2020

*(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main*

*"Bon pour pouvoir")*

**PROCURATION**

La société **IDEA**

Ici représentée par : **Caroline Decamps**

Laquelle déclare être propriétaire de .....actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....**Renand HOENAS**.....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.

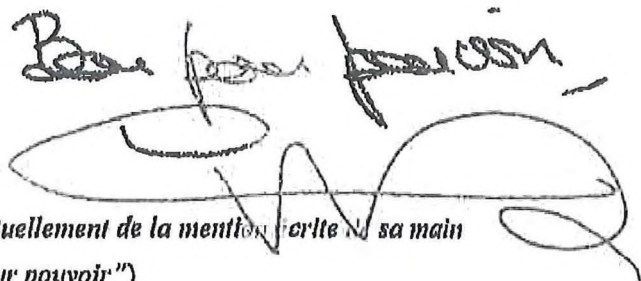
Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à ...**NOU**

le ...**17/11/20**

**Bon pour pouvoir**  


(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

## PROCURATION

La société **IPFDU** *oel*

Ici représentée par : **Lionel Rouget, Président**

Laquelle déclare être propriétaire de **2000** actions de la société anonyme SOCOFE, ayant son siège social à 4000 LIEGE, avenue Maurice Destenay, 13 bte 2.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

..... **Renaud POENS** .....

Auquel il est donné tous pouvoirs aux fins de la représenter à l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société, qui se tiendra le 19 novembre 2020 à 10 h 30 à 4430 ANS, rue de la Légia, 60, à la CILE, ainsi qu'à toute assemblée générale qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, pour statuer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

1. Modification des articles 5ter, 9, 16 et 26 bis des statuts (le texte des propositions de modifications est annexé aux présentes) ;
2. Pouvoirs à donner au notaire instrumentant pour procéder à la coordination des statuts et à sa publication.


Nous joignons à la présente une procuration aux fins de vous représenter à l'Assemblée. Sur base de l'article 31 des statuts, voulez-vous bien avoir l'obligeance de nous faire parvenir, au siège social, cette procuration, dûment complétée, au plus tard le 17 novembre 2020.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du (de la) soussigné(e), toutes propositions ou décisions se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, liste de présence, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, le mandant promettant ratification.

Fait à ... **1348 Louvain-la-Neuve**

le .. **18 novembre 2020**

*Bon pour pouvoir*  
  
**Lionel ROUGET**  
*Président*

(signature du mandant, précédée éventuellement de la mention écrite de sa main

"Bon pour pouvoir")

**eRegistration - Formalité d'enregistrement**

**Mention d'enregistrement**

Acte du notaire COËME Paul-Arthur à Grivegnée le ,  
répertoire

Rôle(s): 9 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 2 le vingt  
novembre deux mille vingt (20-11-2020)

Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 13496

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Référence STIPAD:

Le receveur

Imprimé par iNot

**eRegistration - Formalité d'enregistrement**

**Mention d'enregistrement**

Annexe eRegistration

Annexe à l'acte du notaire COËME Paul-Arthur à Grivegnée le ,  
répertoire

Rôle(s): 19 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE LIÈGE 2 le vingt  
novembre deux mille vingt (20-11-2020)

Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 3209

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur

Imprimé par iNot

**POUR EXPEDITION CONFORME**



Quinzième  
et dernier  
rôle

